

Point 18 : Délégation de gestion des digues de protection contre les inondations de la plateforme d'Angers – Convention de financement des études et travaux d'investissement réalisés pour le compte des groupements de collectivité, concernant le système d'endiguement de la Divatte, période 2025/2028 – approbation.

Intervention : Marie Annick BENATRE (Nantes)

Madame la présidente, cher.es collègues,

Les digues de fleuves et de rivières sont des ouvrages essentiels pour plusieurs raisons. Pour des raisons de sécurité des populations et des biens face aux inondations ; Pour des raisons économiques puisque les zones situées en bord de rivières ou de fleuves sont souvent des zones d'activité économique importante liées à l'industrie, l'agriculture, le tourisme ou la pêche ; Enfin, pour des raisons environnementales et de gestion de l'eau puisque les digues contribuent à la régulation des cours d'eau, à préserver leur qualité et à protéger les écosystèmes face aux pollutions qui sont souvent l'une des conséquences des débordements.

Les digues permettent de contenir la violence des crues et de protéger les zones habitées mais aussi les infrastructures telles que les routes, les ponts, les réseaux enfouis ou aériens et bien sûr les terres agricoles.

Au final, les digues sont devenues des ouvrages stratégiques. Leurs travaux d'entretien sont donc essentiels. Une digue mal entretenue peut se dégrader, devenir inefficace voir dangereuse en cas de crue. D'où l'importance de leur entretien et d'une surveillance permanente.

C'est pourquoi nous approuvons cette délibération et la convention qui délègue à l'EP Loire la gestion des digues d'intérêt stratégique pour notre métropole comme pour les intercommunalités Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Aggloh. En effet, l'EP Loire a le champ de compétences pour cette gestion que nos collectivités n'ont pas.

Mais avons-nous réellement le choix en sachant que les digues de la Divatte forment la levée de la rive gauche de la Loire, le plus grand fleuve national, et sa gestion nécessite des expertises et des moyens humains et matériels que seul l'Etat peut mobiliser et coordonner en cas de crise ?

La loi sur la réforme des collectivités en 2014 a transféré la compétence des digues de l'Etat vers les collectivités. Ce transfert est devenu effectif en 2018. Mais comme tout transfert de compétence, il n'a pas été accompagné des soutiens financiers à la hauteur des enjeux et des défis posés par les crues et le changement climatique. Or, aujourd'hui les collectivités locales en question doivent investir plus d'1 millions d'euros pour réaliser les chantiers nécessaires qui, pour des raisons stratégiques évidentes étaient du ressort de l'Etat.

Avec les bouleversements climatiques, les risques de pluie intenses, les crues soudaines, les digues deviennent encore plus indispensables à nos territoires et la compétence GEMAPI va contraindre les intercommunalités à des efforts financiers de plus en plus élevés alors que leurs ressources stagnent voir diminuent. C'est ce que le dernier conseil d'agglomération de Saumur Val de Loire a pointé le 25 septembre dernier.

C'est pourquoi les élu-e-s communistes s'interrogent sur les capacités des EPCI à assumer cette compétence sans des compensations financières par l'Etat à la hauteur des risques de crues qu'anticipe la communauté scientifique.

Je vous remercie pour votre attention.